

DECRET N°97-208/P-RM Portant majoration des traitements indiciaires des fonctionnaires et des salaires de base des agents de l'Etat et du Secteur d'Etat.

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance N°46 Bis/PG-P du 16 novembre 1960 portant règlement financier ;

Vu l'Ordonnance N°77-71/CMLN du 26 décembre 1977 portant Statut général des fonctionnaires et ses textes modificatifs subséquents ;

Vu la Loi N°92-020 du 23 septembre 1992 portant Code du Travail ;

Vu la Loi N°96-072 du 27 décembre 1996 portant adoption du Budget d'Etat pour l'année 1997 ;

Vu le Décret N° 94-065/P-RM du 04 février 1994 portant nomination d'un Premier ministre ;

Vu le Décret N°96-206/P-RM du 22 juillet 1996 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

ARTICLE 1ER : Les traitements indiciaires des fonctionnaires et les salaires de base des agents de l'Etat et du secteur d'Etat sont majorés de cinq pour cent (5%).

La présente majoration est soumise à l'ensemble des retenues légales.

ARTICLE 2 : Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 1997.

ARTICLE 3 : Le ministre de l'Emploi, de la Fonction Publique et du Travail et le ministre des Finances et du Commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 juillet 1997

**Le Président de la République,
Alpha Oumar KONARE**

**Le Premier ministre,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le ministre de l'Emploi, de la Fonction
Publique et du Travail,
Boubacar Gaoussou DIARRA**

**Le ministre des Finances
et du Commerce,
Soumaïla CISSE**